

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 25

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 15 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le 15 novembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, Mme CURCIO Hélène (à partir du point 1a), M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme PHILIPPE Marie Thérèse, Mme RÉGLEY Catherine (à partir du point 1a), M. INGBERG Philippe, M. MONDARY Guy, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, Mme ANTOINE Françoise, M. DEBRAY Robert, M. ZÉNI Patrick, M. AURIAC Georges, M. Henri PONS, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie (à partir du point 1a), M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme POUTHÉ Brigitte par M. LENTZ Christian
Mme BELMONT Christiane par M. CAYMARIS Alain,
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 26 SEPTEMBRE 2016

UNANIMITE

Point n°1a : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démissions

M. le Maire, rapporteur :

Suite à la démission de M. Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY, adjoint, et de Mme RICHART, conseillère municipale, il convient de procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

M. le Maire donne lecture de l'article L270 du Code Electoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Les candidats appelés à remplacer les conseillers municipaux démissionnaires sont M PONS et Mme FALKOWSKI. Cette dernière ayant refusé le poste, M Gilles GODET a été invité à siéger. Ce dernier ayant également refusé de siéger, seul M Henri PONS prend place parmi les conseillers municipaux.

A l'invitation de M. le Maire, M. Henri PONS prend place parmi les conseillers municipaux.

Point n°1b : Désignation d'un nouvel adjoint suite à démission

M. le Maire, rapporteur :

Par délibération en date du 5 avril 2014, le conseil municipal fixait à 7 le nombre d'adjoints.

Suite à la démission de M. Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY, adjoint et conformément à la délibération susvisée, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui conservera le poste de 4ème adjoint dans l'ordre du tableau.

Il est proposé au poste de 4ème adjoint M. Guy MONDARY. Autre candidature ?
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

L'assemblée est appelée à préparer les bulletins, et à les introduire dans l'urne qui va leur être présentée.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Bulletins blancs ou nuls	3
Reste suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés comme 4^{ème} adjoint : M. Guy MONDARY

Interventions :

Mme Anton : Mme Ferrier garde les deux casquettes Artisanat-commerces et les finances ?

M. le Maire : Oui.

Mme Anton : Alors pourquoi élire un autre adjoint ?

M. le Maire : Le poste est libre et cela ne change rien pour les finances communales. C'est comme ça, ça plait ou non.

Mme Anton : Je sais c'est le jeu.

M. Gest : Il y a peut-être des moyens de faire des économies si ce n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint.

M. le Maire : Vous pouvez être pour ou contre tout.

M. Gest : Ce n'est pas la question. L'année dernière, lorsque vous aviez annulé vos vœux à la population, vous avez dit qu'il n'y avait pas de petites économies, donc là, je répète, il n'y a pas de petites économies.

M. le Maire : C'est budgétisé pour tout le mandat. Cette année encore, je ne ferai pas les vœux.

M. Gest : On prend note.

M. le Maire : Vous pensez ce que vous voulez, ce n'est pas mon souci, vous l'avez bien compris.

Point n°1c : Lecture par M. le Maire du nouveau tableau du conseil municipal de Trans-en-Provence

M. le Maire, rapporteur :

Suite à la désignation d'un nouvel adjoint et d'un nouveau conseiller municipal, M. le Maire donne lecture du tableau du conseil municipal (le nombre de conseillers municipaux est dorénavant fixé à 28).

Le conseil municipal prend acte de ce nouveau tableau.

Point n° 1d : Nouvelles désignations au sein des commissions municipales

M. le Maire, rapporteur :

Suite à la démission de M. Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY, adjoint, et de Mme Catherine RICHART, conseillère municipale siégeant dans diverses commissions, il est proposé à l'assemblée de désigner de nouveaux membres. Par conséquent, l'assemblée à l'unanimité (Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST se sont abstenus) :

PREND acte que Mme FERRIER Hélène, septième adjointe, devient membre titulaire de la commission des finances,

ACCEPTTE la désignation de M Henri PONS en tant que membre des commissions suivantes :

commissions	Qualité
Culture, animation, évènementiel, tourisme	titulaire
Jeunesse, vie associative, sport	suppléant

ACCEPTE la désignation de M Gérard TORTORA en tant que membre titulaire de la commission suivante :

commission	Qualité
Commerce artisanat et patrimoine	titulaire

PREND acte que la Commission d'appel d'offres est modifiée comme suit :

• COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Membre Titulaire	Membre Suppléant
MONDARY Guy	POUTHE Brigitte
GARCIN André	PHILIPPE Marie-Thérèse
REGLEY Catherine	PERRIMOND Gilles
DEBRAY Robert	
WURTZ Michel	MISSUD Nicolas

DESIGNE en remplacement de M. FORTORE-CRUBEZY, suppléant à la commission communale des impôts directs Mme Hélène FERRIER.

Point n° 1e : Motion de défense de la ruralité - STOP à la fracture territoriale

M. le Maire, rapporteur :

La crise économique et sociale, la réduction de la dépense publique engagée à marche forcée, les nouveaux modèles d'aménagement du territoire façonnet plus encore une France à deux vitesses : la France des métropoles et la France périphérique.

Ainsi, la ruralité s'enfoncé année après année dans une profonde crise sociale et identitaire.

Assez régulièrement, depuis tant d'années, le thème de la ruralité s'invite lors de congrès, séminaires, salons de toutes sortes.

De la même façon, la parole publique s'empare de la ruralité à échéances répétées.

Ainsi des 3 comités interministériels aux ruralités de LAON en mars 2015, VESOUL en septembre 2015 et PRIVAS en mai 2016 lors desquels le gouvernement a indiqué souhaiter impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité.

Pas moins de 104 mesures ont ainsi été annoncées avec force communication dont un fonds de soutien doté d'1 milliard d'euros pour soutenir les communes et les intercommunalités (mesure 12) et 300 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement local pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants (mesure 15).

Au titre de la mesure 12 la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devait être abondée en soutien aux projets portés par les petites communes.

Considérant les 3 comités interministériels à la ruralité ;

Considérant l'enveloppe globale de 1 milliard d'euros consacré au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;

Considérant l'enveloppe régionale du FSIL arrêtée à 53.084.555 € ;

Considérant les arbitrages budgétaires du FSIL de l'Etat rendus au niveau régional qui n'ont que très partiellement soutenu les territoires ruraux au profit d'ensembles urbains plus importants ;

Considérant la baisse concomitante de la DETR en 2016 dans le Département du Var par rapport à l'année 2015 malgré les annonces gouvernementales issues des comités interministériels précités ;

Considérant la part dérisoire obtenue par les territoires ruraux et semi-urbains au titre du dernier CPER malgré la qualité des projets présentés ;

L'assemblée à l'unanimité :

- Appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une distribution des subventions d'État plus équitable à laquelle les associations d'Élus devront nécessairement être associées ;
- Demande une augmentation significative des subventions de l'Etat en faveur de la ruralité comme annoncée par le gouvernement ;
- Affirme l'unité des élus ruraux et semi-urbains pour défendre la ruralité et nos campagnes.

Point n° 1f : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

M. GARCIN, rapporteur :

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

- **Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
POLENNE Thierry – 83720 TRANS EN PCE	RIVIERE Mickaël	Villa 142 m ² et terrain 1114 m ² Le Peybert	NP
SCRIVO Marie Pierre – 83300 DRAGUIGNAN	HOULLIER Lionel	Terrain 931 m ² - la Croix	NP
TAVAN Simone – 83720 TRANS EN PCE	VUILLIN Daniel	Remise – le village	NP
MILLAN Antonio – 83300 DRAGUIGNAN	BESSION Stéphane	Terrain 1701 m ² - les Darrots	NP
SOREA par PAQUET Alice – 83300 DRAGUIGNAN	LABBE Guillaume	Terrain 800 m ² - la croix	NP
BALLY Alain – 83720 TRANS EN PCE	HOAN Léon	Villa 119 m ² et terrain 843 m ² - les Bois Routs	NP
AUDRIX Alain – 83720 TRANS EN PCE	BOISGARD Thierry	Appartement – garage – cave – le village	NP
PARMENTIER Eric – 83720 TRANS EN PCE	ALBERT Steevens	Villa 100 m ² et terrain 802 m ² - le Bosquet	NP
CHAPELON Jocelyne – 83720 TRANS EN PCE	LEGRIS Yves	Villa 114 m ² - les Vignarets	NP
MARTEL Gilles – 83720 TRANS EN PCE	LECERF Sébastien – NIEPSUJEWICZ Stéphane	Villa 140 m ² et terrain 2156 m ² - les Eyssares	NP
CAILLAUD Hervé – 83720 TRANS EN PCE	GOUT Christophe – ROQUE Emmanuelle	Terrain 850 m ² - les jas	NP

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
MACHURAT Lionel – 83720 TRANS EN PCE	FRANCO Isabelle	Appartement 25 m ² - le village	NP
SCI LES CASCADES - 83720 TRANS EN PCE	GALLET Laura	Appartement 39 m ² - le village	NP
GODANO Margherita – 83720 TRANS EN PCE	DECATHLON	Terrain 7816 m ² - la Cotte	NP
BLANC Alex – 83720 TRANS EN PCE	Sarl CARRERA	Terrain 13159 m ² - le Puits de cavaliers	NP
Consorts IACONO – 83720 TRANS EN PCE	BEY Romain – RICHEVAUX Djody	Terrain 1500 m ² - les Darrots	NP
PIACENTINO Michel – 56870 LARMOR BADEN	REMOUS Patrick – ORTIS Cécile	Terrain 1500 m ² - le Cassivet	NP
DEMONT Thibaut – 83300 DRAGUIGNAN	DEMONT Sébastien	2 appartements – le village	NP
Sci PELLING – 83300 DRAGUIGNAN	KALAYDJIAN Emmanuelle	Appartement 23 m ² - le village	NP
SCRIVO Angelo – 83300 DRAGUIGNAN	BERGER Vincent	Terrain 910 m ² - la Croix	NP
GERARDIN Daniel – 83720 TRANS EN PCE	KOLBJORNSONN – SKULLERUD	Villa 131 m ² - les Jas	NP

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
SAPPA Jean Claude – 83720 TRANS EN PCE	Logis familial varois	Terrain 330 m ² - le village	NP
CLAUDEL Adrien – 83460 LES ARCS /ARGENS	EL MORABIT Abdelhalim	Terrain 840 m ² - les Suous	NP
CLAUDEL Marion – 83460 LES ARCS S/ARGENS	EL MORABIT Ahmed	Terrain 840 m ² - les Suous	NP
BIAGINI Raphaël – 83720 TRANS EN PCE	LHUAIRE Fabien – MARTINI Marion	Terrain 900 m ² - les Bois Routs	NP
HERMET Christian – 83460 LES ARCS/ARGENS	BOSC Solange	Appartement duplex 61 m ² et cave – le village	NP
MACHURAT Lionel – 83720 TRANS EN PCE	CURCIO Alain	Appartement 22 m ² - le village	NP
JUGI Francette – 83720 TRANS EN PCE	GEFFROY David	Remise – le village Terrains – le calant Biens indissociables	NP
RENAUDIN Colette – 54290 VIRECOURT	SCI DEFLORY 83	Villa 117 m ² et terrain 1000 m ² - la Croix	NP
TORRES Elisabeth – 83720 TRANS EN PCE	HUGUES Lionel – ORLANDI Laura	Villa 103 m ² et terrain – Baudin	NP
AYBAR Ange- Michel – 83490 LE MUY	DROBNJAK Jonny	Appartement 28 m ² - le village	NP

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant
Achat de téléphones portables	SFR	12, Rue J. Ph Rameau CS 8000 1 – 93634 La Plaine St-Denis	885.80 H.T.
Abonnement flotte portables	SFR	idem	95.35€ H.T. par mois (marché sur 2 ans reconductible 1 fois)

3) Droit de place

Nature	date	lieu	Tarif
ARIA	29 octobre 2016	Salle culturelle et polyvalente	10€ la place

Interventions :

Mme Anton : je voudrais savoir pour qui sont les téléphones, et combien en avons-nous achetés ?

M. le Maire demande à la directrice générale des services de donner les explications. Il s'agit du remplacement de 10 téléphones environ, ou hors service.

M. le Maire : Ce n'est pas un nouveau marché, c'est un renouvellement.

Mme Anton : Je souhaiterais avoir cette information.

Point n°2a: Recensement de la population – création des emplois et fixation des rémunérations des agents recenseurs et des coordonnateurs

Mme FERRIER, rapporteur :

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2016 nommant le coordonnateur et les coordonnateurs suppléants

CONSIDÉRANT les opérations de recensement de la population, organisées sur le territoire communal entre le 19 janvier et le 18 février 2017

CONSIDÉRANT que la commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer des agents recenseurs basée sur un montant de 1,72 € net par bulletin individuel collecté et de 1,13 € net par feuille de logement collectée

CONSIDÉRANT que l'enveloppe allouée à la commune s'élève à 11 430€

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordinateurs,

L'assemblée à la majorité (Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST ont voté contre), après avis favorable de la commission des finances, autorise M. le Maire :

- À créer 11 postes d'agents recenseurs, temporaires, saisonniers ou vacataires, chargés notamment de :
 - distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
 - vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

- À fixer la rémunération des agents recenseurs, comme suit :
 - 600 € net pour le travail réalisé sur le terrain
 - 50 € net par réunion qui est fixé au nombre de 2
 - Une prime pouvant varier de 10 € à 100 € net maximum au regard de l'efficacité, de la rigueur et du respect du calendrier pour les missions confiées

- À fixer la rémunération de l'agent coordonnateur et des agents coordonnateurs suppléants à 750 € net. Le versement se fera par le biais d'une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire ou par le versement d'heures supplémentaires si l'agent appartient à un grade éligible aux IHTS. Toutefois, il sera également possible de bénéficier, à la place du versement de 750 € net, d'une décharge partielle de fonctions avec maintien de la rémunération habituelle ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

- À prendre et à signer tout acte y afférant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2017, au chapitre 012, article 6413.

Interventions :

Mme Anton : Qui est l'agent coordonnateur ?

M. le Maire : Un fonctionnaire de la commune, Mme Mallinger, directrice générale des services.

Mme Anton : Pourquoi, ne pas avoir privilégié les bas salaires ?

M. le Maire : C'est la compétence qui domine.

Mme Anton : Il y a eu une formation.

M. le Maire : Oui, d'ailleurs, d'autres agents sont impliqués, elle n'est pas seule.

Mme Anton : Oui je sais. C'était juste une question.

M. le Maire : C'est une revendication, pas une question.

Mme Anton : En même temps, on est là pour ça. Il faut bien qu'il en reste au moins deux.

M. le Maire : On ne peut pas échapper au recensement.

Mme Anton : Ce n'était pas ma question.

M. le Maire : Ca ne vous plait pas que ce soit la directrice des services ?

Mme Anton : Ce n'est pas le problème, je pose des questions pour être informée. Je siège au conseil municipal, j'ai le droit d'être informée, point barre.

Point n°2b: Indemnité allouée aux régisseurs

Mme FERRIER, rapporteur :

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « *des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement* ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R. 1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération, dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les articles R. 1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

CONSIDÉRANT que lors de la création des régies, l'arrêté fait référence au barème suivant :

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT du Cautionnement	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€		110
de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	300	110
de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	460	120
de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	760	140
de 7 601€ à 12 200€	de 7 601€ à 12 200€	de 7 601€ à 12 200€	1 220	160
de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	1 800	200
de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	3 800	320
de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	4 600	410
de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	5 300	550
de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	6 100	640
de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	6 900	690
de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	7 600	820
de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

L'assemblée à l'unanimité autorise l'application de ce barème aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet, et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016 et suivants.

Interventions :

M. Gest : Combien y-a-t-il de régisseurs ?

Mme Ferrier : ils sont 12 pour 15 régies.

M. Gest : Combien cela représente dans le budget de la commune ?

Mme Ferrier : Cela n'a pas d'impact sur le budget, ils sont déjà rémunérés.

M. Gest : Je comprends bien, c'est juste pour information.

M. le Maire : Il faut savoir que la personne nommée régisseur est pénalement responsable devant les tribunaux.

M. Gest : C'est juste informatif. Ce n'est pas grave si vous n'avez pas la réponse, vous nous la fournirez plus tard.

Mme Ferrier : Cela représente environ 1 500€ par an pour tous les régisseurs.

M. Missud : Etant moi-même régisseur, je précise que cette délibération est juste une régularisation et qu'elle a également été prise dernièrement au Muy.

M. le Maire : La mise en place d'un régisseur n'est pas un caprice du maire, comme cela pourrait être interprété, c'est juste qu'un agent qui perçoit de l'argent pour le compte de la commune, doit être nommé régisseur.

Point n°3a: Décision modificative n°1 – Exercice 2016 – COMMUNE

Mme FERRIER, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 de la Commune, examinée en commission de finances du 07 Novembre 2016.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	129 458 €	129 458 €
INVESTISSEMENT	84 974 €	84 974 €
TOTAL DES SECTIONS	214 432 €	214 432 €

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances du 07 novembre 2016, le conseil municipal adopte à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et GEST JérémY se sont abstenus), la décision modificative présentée

Interventions :

Mme Anton : Concernant le poste 60611 eau et assainissement, on nous a dit que cela concernait des fuites d'eau. Va-t-il y avoir d'autres surprises comme celle-ci, où est-ce que le réseau a été réparé?

Mme Ferrier : Il a été réparé.

Mme Anton : J'ai une autre question, même si cela a été vu en commission, ce n'est pas bien grave. Au 61551 matériel roulant, on nous a dit que les 15 000 euros en plus concernaient un minibus.

Mme Ferrier : Pas entièrement pour un minibus, c'est également pour un tracto-pelle

Mme Anton : Il y a eu un changement de moteur, pouvez-vous me donner l'âge du véhicule ?

Mme Ferrier : Je ne l'ai pas.

Mme Anton : Ca aurait été bien de la savoir.

Mme Ferrier : Je pense que c'est vite vu, entre le changement d'un moteur pour 3 000 euros et l'achat d'un véhicule neuf.

Mme Anton : Ca dépend de l'âge du véhicule.

Mme Ferrier : C'est le choix que nous avons fait.

Point n°4a : Participation au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR

M. MONDARY, rapporteur :

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1^{er} janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Ce groupement permettait également l'achat d'électricité pour les Points de Livraison (PDL) < 36 kVA.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL < 36 kVA. Des gains non négligeables peuvent être obtenus.

La commune s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre lancé par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes initial dont la liste des membres est annexée à la présente délibération.
- d'adopter la convention de groupement initiale. La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres du premier groupement,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR
- note que la convention, avec en annexe la liste des membres, sera adressée par le SYMIELECVAR une fois que tous les membres auront délibéré
- prévoit les crédits nécessaires au budget

Point n°4b: Rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

M. MONDARY, rapporteur :

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est communiqué à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Il est rappelé que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE des informations contenues dans le rapport annuel 2015 transmis par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Point n°4c: Exploitation des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

M. GODANO, rapporteur :

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est communiqué à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exploitation des déchets établi par la Communauté d'agglomération dracénoise.

Il est rappelé que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE des informations contenues dans le rapport annuel 2015 transmis par la Communauté d'agglomération dracénoise.

Point n° 4d : Climatisation à la cantine – Demande de subventions au titre de la réserve parlementaire

M. MONDARY, rapporteur :

Dans le cadre de sa politique poursuivie par la municipalité en faveur des écoles et des enfants, la commune procède depuis plusieurs années à l'installation de climatisations dans

les salles de cours. Aujourd'hui, il est proposé de climatiser la cantine scolaire. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à environ 29 200€.

Ces travaux étant susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la réserve parlementaire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 50% au titre de la réserve parlementaire auprès de M. le Député AUDIBERT-TROIN.

Point n°4e : Approbation de la modification simplifiée du PLU

M. GARCIN, rapporteur :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 informant l'assemblée qu'une procédure de modification simplifiée du PLU allait être lancée et définissant les modalités de mise à disposition du public;

Vu l'avis public paru dans un journal du département informant la population de la procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur ;

VU la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes associées en date du 06 octobre 2016,

Vu l'avis public paru dans Var Matin le 05 octobre 2016 informant la population de la procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur;

Vu le projet de modification simplifiée et le registre mis à la disposition du public du 4 octobre 2016 au 4 novembre 2016 pour que puissent être formulées des observations

VU les avis favorables reçus :

- de la Chambre d'Agriculture réceptionné le 21 octobre 2016,
- de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) réceptionné le 07 novembre 2016

Il est exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 13 juin 2013. Le document en vigueur doit faire l'objet de modifications mineures afin de poursuivre le développement économique sur le territoire communal, de corriger une erreur matérielle et de réduire et corriger un emplacement réservé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Ainsi, la procédure de modification simplifiée consistait à corriger les articles 12 et 13 de certains articles du règlement du PLU, corriger le plan de zonage 4A (correction de l'emplacement réservé n°4), corriger la liste des emplacements réservés et corriger le plan de zonage 4A (erreur matérielle).

M. le Maire indique que a mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU est achevée et expose que les observations consignées sur le registre mis à la disposition du public, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ont été prises en compte dans le présent document de modification simplifiée du PLU.

Réponse sur la Remarque consignée sur la page n°1 du registre :

La page 15 du document « exposé des motifs » a été modifiée comme suit : « L'équipement scolaire sera réalisé sur la partie Nord Sud de l'ER : les 4200 m² qui lui sont destinés sont maintenus en ER ; »

Remarques consignées sur la page n°2 du registre (lettre de l'Association de Défense de l'Environnement et du cadre de Vie de Trans-en-Provence et de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, du 2 novembre 2016) :

Réponse sur la Remarque n°1 : la commune rappelle que l'emplacement réservé n°13 a abouti. En effet, par délibération du 18 mai 2015 même si l'emplacement réservé n°13 a été levé, la commune a accordé un permis au bailleur social du Logis Familial Varois en vue de la réalisation de 28 logements locatifs sociaux sur cet emplacement (PC n°08314116K0037). Quant à l'ER n°19, la commune est en attente qu'un bailleur social se positionne. Cet emplacement n'a fait l'objet d'aucun retrait de la part de la collectivité. En conséquence, la réduction de l'ER n°4 n'a aucune incidence quant à la réalisation des ER n°13 et n°19.

Réponse sur la Remarque n°2 :

L'article Ua12 est complété (voir texte souligné) comme suit :

- *Toute construction ou installation nouvelle doit comporter un nombre d'emplacement de stationnement correspondant à sa destination et à ses caractéristiques.*
- *Pour les constructions ou installations nouvelles, il est exigé une place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher avec un minimum de 1 place par logement, pour les constructions à destination d'habitation ;*
Toutefois, conformément à l'article L151-37 du code de l'urbanisme, le plafond affecté au stationnement des constructions à destinations de commerces peut représenter jusqu'à 100% de la surface de plancher affectée au commerce.
- *Le stationnement des véhicules correspondants aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques et sur le terrain d'assiette du projet. Le nombre total de places ne doit en aucun cas être inférieur au nombre de logements. Il doit être réservé une place aux visiteurs par tranche entamée de 5 logements.*
- *Lorsque l'application de ces prescriptions est techniquement impossible, compte tenu des caractéristiques urbaines du village, les autorités compétentes peuvent autoriser le pétitionnaire :*
 - *soit à aménager une aire de stationnement dans un environnement immédiatement propice ;*
 - *soit à justifier de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de sa construction ;*
 - *soit à justifier, pour les places que le pétitionnaire ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;*

- *Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, comme défini ci-avant, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.*
- *en l'absence de possibilité de réalisation des conditions exposées ci-dessus, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune de Trans-en-Provence une participation pour non réalisation d'aire de stationnement. Le montant de cette participation, encadré par la Loi, est fixé par le conseil municipal et doit permettre de concourir à l'aménagement de nouvelles aires de stationnements.*

L'article Ua13 ne sera pas modifié. En effet, dans un centre ancien densément bâti, il peut être préjudiciable voire non opportun d'imposer une part obligatoire d'espaces non imperméabilisés pour les constructions à destination de commerces.

Réponse sur la Remarque n°3 : Conformément à l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la ZPPAUP de la commune de Trans-en-Provence devient de plein droit un site patrimonial remarquable, au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine, et est soumis au titre III du livre VI du même code. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé applicable à la date de publication de la présente loi est applicable après cette date dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

« III. - Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. »

Ainsi, la ZPPAUP de la commune, devenue site patrimonial, continue de produire ses effets ; la rectification de l'erreur matérielle se justifie.

Réponse sur la Remarque n°4 : l'arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var est mis à jour. L'arrêté du 30 mars 2015 est ajouté au document n°5 de la modification simplifiée n°1 du PLU « Extrait des annexes générales ». Il annule et remplace l'arrêté précédent du 20 avril 2001.

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente*, est prête à être approuvée conformément au code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST ont voté contre) :

- approuve telle qu'elle est annexée la présente délibération la modification simplifiée du PLU de la Commune de Trans-En-Provence,

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans Var Matin. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de la modification simplifiée est tenu à la disposition du public au centre technique municipal aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée de la modification simplifiée du PLU sera transmise au Préfet du var dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

** Le dossier étant volumineux, il est consultable à la Direction générale des services aux heures d'ouverture habituelles ou sur le site du Bureau d'Etudes BEGEAT.*

Après l'approbation, le dossier sera également consultable sur le site de la commune de Trans-en-Provence.

Point n°5a : Participation financière de la Commune aux familles pour les enfants de Trans-en-Provence partant en colonies de vacances avec l'ODEL Var

Mme REGLEY, rapporteur :

Par délibérations du 15 décembre 2014 et 16 novembre 2015, le conseil municipal a délibéré sur la participation financière allouée dans le cadre des colonies de vacances agréées. Aussi, après avis favorable de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal à l'unanimité reconduit ces tarifs pour toute la durée du mandat présent, soit jusqu'à l'année scolaire 2019/2020.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	PARTICIPATION DE LA COMMUNE PAR SEMAINE ET PAR ENFANT	
	Propositions	Soit par jour
de 0 à 229 €	65 €	9.28€
de 230 à 457 €	60 €	8.57€
de 458 à 762 €	55 €	7.85€
de 763 à 1 067 €	50 €	7.14€
de 1 068 à 1 372 €	45 €	6.42€
de 1 373 € et au-delà	40 €	5.71€

Point n°5b : Aide allouée aux élèves transiens scolarisés dans les établissements scolaires extérieurs à la commune

Mme REGLEY, rapporteur :

Par délibérations du 15 décembre 2014 et 16 novembre 2015, le conseil municipal a délibéré sur la participation financière allouée dans le cadre des voyages scolaires aux élèves transiens scolarisés dans divers établissements extérieurs à la commune. Ce montant était de 50€.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires scolaires, le Conseil municipal à l'unanimité reconduit cette somme de 50€ pour la durée du mandat, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Point n°5c : Dérogations scolaires - Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Intervention d'un protocole d'accord avec la Commune de Sainte-Maxime

Mme REGLEY, rapporteur :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1^{er} degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

A cet effet, par délibération du 09 juillet 2013, la Commune a conclu avec la Commune de Sainte-Maxime un tel protocole. Celui-ci étant arrivé à son terme, le Conseil municipal à l'unanimité, après avis favorable de la commission des affaires scolaires :

- reconduit ce protocole pour une durée de 4 ans conformément au projet ci-joint,
- fixe à 700€ par enfant et par année scolaire la participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires extérieurs
- autorise M. le Maire à intervenir à sa signature
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants

Point n°6a : Installations sportives – Convention portant mise à disposition de l'ensemble des courts et du bâtiment affectés au Tennis Club.

M. CAYMARIS, rapporteur :

Depuis 1985, la Commune met à disposition du Tennis Club ses infrastructures. La convention étant devenue désuète, il convient aujourd'hui à l'instar de ce qui a été fait pour les autres associations transiennes de redéfinir les conditions de mise à disposition.

Un projet de partenariat a été établi qui a été soumis à M. le Président du Tennis Club et à la commission Vie associative et a obtenu leur aval.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité autorise M. Maire à intervenir à la signature de la convention portant mise à disposition des courts de tennis au profit du Tennis Club conformément au projet ci-joint.

Point supplémentaire : Mise à disposition du camion nacelle de la Commune – Convention à intervenir avec la Commune de Callas

M. MONDARY, rapporteur :

Dans le cadre de la politique poursuivie en matière de mutualisation, il est proposé que la Commune mette à disposition de la Commune de Callas, son camion nacelle dans des conditions définies par une convention à intervenir.

Ainsi cette mise à disposition sans chauffeur interviendra de façon périodique. Les chauffeurs devront être titulaires des permis autorisant la conduite et l'utilisation de ce véhicule.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De mettre à disposition de la Commune de Callas le camion nacelle dans les conditions définies par une convention conformément au projet ci-joint,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de ladite convention.

M. lantz souhaite prendre la parole pour donner une information aux membres du conseil municipal.

Il explique que la commune de Trans a organisé pour la deuxième fois le Trophée des cascades. L'inscription était de 5 euros par personne. Il a été décidé de verser la somme récoltée à 5 enfants de Trans pour l'inscription à l'ALSH pour le mois de décembre, et pour le club ados pour deux d'entre eux.

M. le Maire précise qu'il n'est pas toujours facile d'animer le village et que la démarche est louable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	
POUTHÉ Brigitte	Absente représentée
DEBRAY Robert	
BELMONT Christiane	Absente représentée
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	
ZENI Patrick	
REGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	